

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20231117-CP11172023-2-08-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023
--



Règlement pour l'utilisation des services proposés par la Médiathèque départementale à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique (axe 2 « *Pour des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics* »), le Département de Seine-et-Marne a affirmé son intention d'accompagner les bibliothèques dans leur ouverture aux publics les plus larges possibles, parmi lesquels figurent les publics empêchés dans leur accès à l'information, au livre et à la lecture du fait d'un trouble ou d'un handicap.

Afin de proposer un accompagnement des équipements de lecture publique seine-et-marnais dans l'offre de services destinés à ces publics, la Médiathèque départementale a noué un partenariat avec l'Association Valentin Haüy, reconnue nationalement dans le domaine du handicap, dont le principe a été adopté par la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne lors de sa séance du 23 juin 2023.

Offrir un fonds de documents accessibles est indispensable pour permettre l'accès du plus grand nombre à une offre de lecture publique. Le partenariat établi entre la Médiathèque Valentin Haüy et la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne permet de répondre à ce besoin.

Article 1 : Rappel du cadre légal de l'exception handicap

Le cadre légal est posé par la loi n°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. Est instituée l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22 du Code de la propriété intellectuelle.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception handicap. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics souffrant de troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Article 2 : Bénéficiaires du dispositif

Sont donc concernées par les services proposés par la Médiathèque départementale les bibliothèques partenaires qui souhaitent proposer une offre accessible et adaptée aux usagers empêchés de lire du fait d'un trouble et d'un handicap.

Commission permanente du 17 novembre 2023

Annexe n°1 à la délibération n°2/08

Page 2 sur 3

Les bibliothèques mettant en place le service, acceptent de facto ledit règlement, s'engagent à respecter les obligations légales et à en réserver l'usage aux seuls bénéficiaires prévus par la loi. L'éligibilité des usagers peut être vérifiée à l'appui des justificatifs suivants :

- La carte Mobilité Inclusion ou la carte d'invalidité, documents délivrés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Un certificat médical établi par un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou par un médecin généraliste ;
- Une attestation établie par un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- Un document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)

Une déclaration sur l'honneur signée par la personne empêchée de lire du fait d'un handicap ou par son représentant légal.

Article 3 : Accès à la plateforme Éole

La plateforme propose plus de 60 000 livres audio au format Daisy.

Sur demande auprès de la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, chaque bibliothèque partenaire peut avoir accès à un compte professionnel afin de se faire remettre des identifiants de connexion permettant de gérer ses propres usagers.

L'accès à la plateforme Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap, après vérification de leur justificatif.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire au sein de la bibliothèque partenaire.

L'accès à la plateforme Éole permet également de demander à la Médiathèque Valentin Haüy la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible pour la bibliothèque partenaire de faire une demande auprès de la Médiathèque Valentin Haüy pour obtenir des CD en dépôt en vue de la création d'un fonds physique au sein de la bibliothèque. Le coût est alors pris en charge par la bibliothèque demandeuse.

Un guide complet des services en ligne est disponible en suivant ce lien : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>.

Article 4 : Prêts de lecteurs et de CD au format Daisy

La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne prête aux bibliothèques partenaires en faisant la demande des lecteurs spécialisés, permettant de lire les livres au format Daisy, ainsi qu'un fonds de CD Daisy.

Ces lecteurs possèdent des touches grand format et au contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et des commandes vocalisées, afin d'en faciliter l'utilisation. En plus, de la lecture de CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

Article 5 : Formation

Commission permanente du 17 novembre 2023

Annexe n°1 à la délibération n°2/08

Page 3 sur 3

La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne s'engage à former les bibliothèques du territoire mettant en œuvre des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap.

Cette formation se fait sur place, au sein de la bibliothèque partenaire, sur la thématique de « *l'accueil des publics empêchés de lire du fait d'un handicap* » et concerne l'ensemble de l'équipe. Elle vise à donner les clés pour atteindre les objectifs suivants : savoir accueillir des publics en situation de handicap dans de bonnes conditions, mettre en place des partenariats, adapter les services et proposer des éléments de politique culturelle adaptés et accessibles.

Cette formation territorialisée fait l'objet d'une convention spécifique entre la collectivité bénéficiaire et le Département.

Article 6 : Communication

La bibliothèque partenaire s'engage à apposer, en bonne place et de manière lisible, le logo du Conseil départemental ou à défaut la mention suivante : « Projet soutenu par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » sur l'ensemble des documents de communication (courriers, tracts, affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) relatifs à la mise en place de ce service.

Les outils de communication propres à l'Association Valentin Haüy (dépliant, flyer, logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l'adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>.

Des affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de la Médiathèque Valentin Haüy, à l'adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr.

Article 7 : Evaluation du service

La bibliothèque partenaire s'engage à fournir chaque année à la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne un bilan chiffré du service rendu. La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne centralise les données sur l'ensemble du département et les transmet ensuite à la Médiathèque Valentin Haüy.

Ce bilan signale le nombre de documents prêtés et téléchargés, de gravures, de documents en dépôt (fonds propre), d'usagers concernés et toute autre information utile à l'évaluation du service.